
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue	Direction de santé publique	Annik Lefebvre	7 octobre 2009	2 pages.
2.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Monik Duhaime	20 août 2009	2 pages.
3.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Monik Duhaime	12 février 2009	2 pages.
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	17 août 2009	2 pages.
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	2 mars 2009	5 pages.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	Jacques Viger Diane Barbeau	18 février 2009	1 page.
7.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	Denis Moffet	8 octobre 2009	1 page.
8.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	Denis Moffet	27 juillet 2009	1 page.
9.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	Denis Moffet	24 février 2009	1 page.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction des forêts et des opérations de l'Abitibi-Témiscamingue	Imed Bouzid	3 mars 2009	1 page.
11.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue	Martin Gingras	28 août 2009	1 page.
12.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	André Maltais	6 mars 2007	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	14 octobre 2009	10 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	9 octobre 2009	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	17 août 2009	2 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	31 juillet 2009	1 page.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	6 mars 2009	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	25 février 2009	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Johanne Breton	4 novembre 2009	1 page.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Cynthia Claveau	27 octobre 2009	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Mélanie Boutour	21 octobre 2009	1 page.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Johanne Breton	30 juillet 2009	4 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Johanne Breton	2 mars 2009	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Johanne Breton	23 février 2009	1 page.
25.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Gilles Quintal	20 février 2009	1 page.

Le 7 octobre 2009

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Projet de construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda (3211-05-434) :
analyse de la recevabilité des précisions du ministère des Transports apportées aux
questions et commentaires du MDDEP**

Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite à votre demande de collaboration pour l'analyse de la recevabilité des compléments d'information du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur le projet de voie de contournement selon le point de vue de la santé publique. De manière générale, l'information supplémentaire apportée par le MTQ apparaît suffisante pour assurer la compréhension des enjeux qu'offre le projet en terme de sécurité, de santé et de qualité de vie des citoyens du secteur urbain de Rouyn-Noranda.

Toutefois, la Direction de la santé publique demeure préoccupée par le fait que le projet ne démontre pas d'alternative pour maintenir un accès pour la population locale à l'espace boisé compris entre le lac Rouyn et le quartier Montée-du-Sourire. Considérant les connaissances acquises au fil des dernières années sur les bienfaits de l'activité physique, entre autres dans la lutte à l'obésité et sur la prévention des maladies chroniques, l'obstacle à l'utilisation du boisé constitue une opportunité manquée en terme de promotion de saines habitudes de vie. Rappelons que des environnements favorables à la santé tels que ce boisé favorise la pratique de sports et autres activités de plein air au sein de la population. Elle constitue ainsi un élément significatif pour la santé de la population tout en ajoutant une plus-value à la qualité de vie d'un quartier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Module santé environnementale,



Annik Lefebvre, ing.
Agente de planification, de programmation
et de recherche

AL/ap

c. c. M. Réal Lacombe, directeur de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

Québec, le 9 octobre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

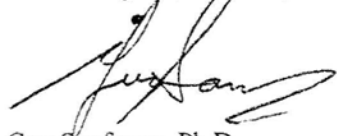
Objet : Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda (3211-05-434)

Madame,

En réponse à votre demande relative à l'analyse de la recevabilité des compléments d'information du promoteur du projet cité en objet aux commentaires que nous vous avons adressés le 17 août dernier et en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, nous vous transmettons notre troisième avis de recevabilité.

Nous sommes généralement satisfaits des informations complémentaires transmises par le promoteur. L'étude d'impact, sous sa forme actuelle, nous permettra de nous prononcer ultérieurement sur l'acceptabilité du projet. Nous souhaitons toutefois porter à votre attention l'opportunité manquée par le promoteur de la non-utilisation du boisé situé entre le lac Rouyn et le quartier Montée-du-Sourire en terme de promotion des saines habitudes de vie.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



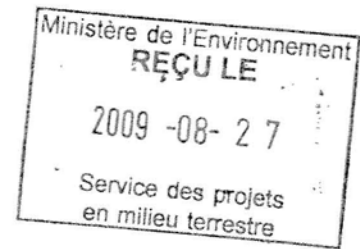
Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale

GS/MS/lb

P.J.

Rouyn-Noranda, le 20 août 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda
(3211-05-434)**

Madame,

Vous trouverez ci-joint l'avis ministériel émis par notre Ministère sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le dossier ci-dessus mentionné.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "M. Duhaime".

Monik Duhaime

p.j.

**Avis : Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda
Route 117 (3211-05-434)**

Le 20 août 2009

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour la construction de la voie de contournement située à Rouyn-Noranda, élaborée par Transport Québec et transmis à la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le 22 juin 2009.

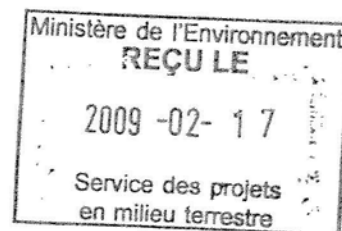
Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention de notre Ministère, nous jugeons que tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Jean-Jacques Adjizian, responsable de ce dossier à la Direction régionale. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 819 763-3517, poste 229.

La directrice régionale,



Monik Duhaime



Rouyn-Noranda, le 12 février 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda
(3211-05-434)**

Madame,

Vous trouverez ci-joint l'avis ministériel émis par notre Ministère sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le dossier ci-dessus mentionné.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

Monik Duhaime

p.j.

**Avis : Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda
(3211-05-434)**

Le 12 février 2009

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour la construction de la voie de contournement située à Rouyn-Noranda, élaborée par Transport Québec et transmise à la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine le 27 janvier 2009.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, nous émettons un avis de recevabilité favorable.

Dans une perspective de développement durable et de mise en valeur du territoire, le MCCCCF recommande que soient réalisées des études de potentiel patrimonial pour les territoires visés, notamment une étude de potentiel archéologique. Cette dernière permettra de déterminer le potentiel archéologique à l'intérieur de ces territoires. Le cas échéant, des inventaires et peut-être même des fouilles et analyses archéologiques compléteront ces études préparatoires.

Cette position repose sur la compatibilité des objectifs de conservation du patrimoine québécois sur laquelle est basée l'actuelle démarche de reconnaissance de ces territoires avec les objectifs poursuivis par la Loi sur les biens culturels et le MCCCCF. Nous tenons à vous rappeler qu'en vertu de l'article 41 de la Loi sur les biens culturels, le MCCCCF doit être informé de toutes les découvertes fortuites de vestiges archéologiques.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Tout projet à venir devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec monsieur André Fradette, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 819-763-3517, poste 230.

La directrice régionale,



Monik Duhaime

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 17 août 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

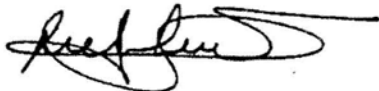
Objet : Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda (3211-05-434)

Madame,

En réponse à votre demande relative à l'analyse de la recevabilité des réponses du promoteur du projet cité en objet aux questions et commentaires que nous vous avons adressés le 2 mars dernier et en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, nous vous transmettons notre deuxième avis de recevabilité.

Nous sommes généralement satisfaits des informations complémentaires transmises par le promoteur en réponse aux questions portant, entre autres, sur le suivi du climat sonore, la sécurité au carrefour giratoire, la gestion des sols contaminés, les données existantes de poussières dans l'air ambiant et la migration du monoxyde de carbone lors des travaux à l'explosif. Toutefois, nous demeurons insatisfaits de la réponse portant sur la possibilité d'un accès pour les usagers à l'espace boisé compris entre le lac Rouyn et le quartier Montée-du-Sourire puisqu'aucune autre option à celle du passage à niveau pour piétons n'a été proposée par le promoteur. Nous demandons donc à ce dernier de tenir compte des commentaires ci-joints de la DSP concernée.

En attente d'une réponse plus recevable d'un point de vue de santé publique, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



pour Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale

GS/MS/lb

p.j.

Le 17 août 2009

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Projet de construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda (3211-05-434) :
analyse de la recevabilité des réponses du ministère des Transports aux questions et
commentaires du MDDEP**

Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite à votre demande de collaboration pour l'analyse de la recevabilité des réponses et compléments d'information du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur le projet de voie de contournement selon le point de vue de la santé publique. De manière générale, nous sommes satisfaits des informations complémentaires qui ont été présentées par le promoteur en réponse aux questions que nous avons formulées lors de notre correspondance du 27 février dernier et qui ont été incluses dans les questions et commentaires du MDDEP.

Toutefois, les informations concernant la possibilité d'un accès pour les usagers à l'espace boisé compris entre le lac Rouyn et le quartier Montée-du-Sourire demeurent insatisfaisantes. La proximité d'un espace naturel comme celui-ci favorise la pratique de sports et autres activités de plein air. De fait, elle constitue un élément significatif tant pour la santé de ses usagers que pour la qualité de vie d'un quartier. L'option d'un passage à niveau pour piétons n'ayant pas été retenue pour des questions de sécurité (réf. QC23), aucune alternative n'a été proposée par le MTQ pour maintenir un accès au boisé. Nous souhaitons que d'autres options soient intégrées dans l'étude d'impact de la voie de contournement afin de faire en sorte que les résidents du quartier puissent conserver l'usage de cet espace naturel à proximité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Module santé environnementale,



Annik Lefebvre, ing.
Agente de planification, de programmation
et de recherche

AL/ap

c. c. M. Réal Lacombe, directeur de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

Québec, le 2 mars 2009

Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

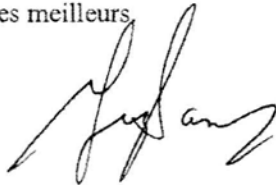
Objet : Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda (3211-05-434)

Madame,

En réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « *Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda (3211-05-434)* » et en collaboration avec la Direction de santé publique et des services sociaux Abitibi-Témiscamingue, nous ne sommes pas en mesure de se prononcer sur la recevabilité du projet à l'heure actuelle. En effet, l'analyse faite démontre plusieurs lacunes et nous demandons au promoteur de tenir compte des questions et commentaires ci-joints de la DSP concernée.

Conséquemment aux réponses à venir, nous vous ferons connaître notre avis sur la recevabilité du projet.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

GS/lb

Le 27 février 2009

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Projet de construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda (3211-05-434) :
analyse de la recevabilité de l'étude d'impact**

Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite à votre demande de collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de voie de contournement selon le point de vue de la santé publique. Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs propositions de développement au cours des dernières décennies. L'intérêt de la santé publique pour ce projet porte principalement sur la réduction des risques à la santé et à la sécurité de la population associés au transport de marchandises dangereuses. Le partage harmonieux et sécuritaire du réseau routier par différentes catégories d'utilisateurs, de même que le transport actif, sont également des enjeux pour la santé publique. Cependant, notre analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact ne se limite pas qu'à ces enjeux particuliers. Elle touche le projet dans son ensemble.

À cet effet, nos questions et commentaires porteront, entre autres, sur la caractérisation des milieux physiques, sur l'étude des impacts sur le milieu humain, sur la gestion des risques d'incidents et sur le suivi environnemental tels que précisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans sa directive pour le projet de la voie de contournement à Rouyn-Noranda.

Questions et commentaires

Section 3 Description du milieu

Sous-section 3.1.1.2 Qualité de l'air : nous questionnons le choix des données présentées qui ont servi de base pour la caractérisation de la qualité de l'air ambiant à Rouyn-Noranda. En effet, les résultats en poussières totales et en arsenic présentés dans l'étude proviennent de deux stations de mesures qui sont localisées à l'intérieur du périmètre du quartier Notre-Dame, à quelques centaines de mètres à peine de la fonderie Horne. Or, les résultats obtenus à ces stations sont surtout attribuables à la présence d'émissions diffuses (événements de toit, transport et entreposage de concentrés, etc.). D'ailleurs, on remarque que les concentrations en poussières diminuent rapidement lorsqu'on s'éloigne de la source d'émission. De plus, des données récentes pour ces mêmes stations indiquent que les concentrations de poussières totales et d'arsenic ont diminué significativement depuis 2002 dans ce quartier. La Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue exerce une surveillance environnementale sur la présence de contaminants d'origine industrielle dans le quartier Notre-Dame depuis plusieurs années. Un bilan du suivi environnemental est présentement en révision pour y inclure des données récentes pour la période 2005-2007.

...2

Par ailleurs, le MDDEP possède d'autres stations de mesures de poussières totales en suspension dont les données pourraient certainement être plus représentatives de la qualité actuelle de l'air ambiant sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda que les données des stations 08000 et 08045 prises entre 1991 et 2002. Ces résultats s'apparenteraient davantage aux concentrations résultant de l'ensemble des activités anthropiques locales qui affectent la qualité de l'air, incluant les retombées atmosphériques des émissions provenant de la cheminée de la fonderie Horne.

Une de ces stations est localisée au centre-ville de Rouyn-Noranda. Une autre est localisée dans un quartier qui est touché par l'étude d'impact, soit celui de Montée-du-Sourire. Nous recommandons donc de réviser la caractérisation de la qualité de l'air ambiant de la zone d'étude à la lumière de ces informations.

Sous-section 3.1.1.8 Qualité de l'eau de surface

Les effluents miniers (l'effluent du parc Quémont-2-cours d'eau n° 2 et l'effluent de portion Nord du lac Osisko) sont assujettis à la Directive 019 du MDDEP pour la qualité de l'eau. Les critères physicochimiques de cette directive devraient être ajoutés au tableau 3-3 puisque ce sont ces critères qui déterminent la conformité des effluents miniers.

Sous-section 3.1.1.10 Autres risques de contamination : Qualité des sols et de l'eau souterraine

Quelles sont les données en eau souterraine qui permettent d'affirmer qu'il existe une contamination probable de la nappe phréatique ? Une vérification de la qualité de l'eau du puits dans la zone d'étude devrait être réalisée à cet effet, même si cette eau n'est pas utilisée à des fins de consommation. Est-ce que des analyses de sols ont été réalisées pour valider l'affirmation d'une contamination probable aux hydrocarbures pétroliers ? Existe-t-il des données disponibles sur l'usage d'huile comme abats poussières dans ce secteur ?

Dans la sous-section « contamination par les métaux », il est mentionné « l'hypothèse d'une contamination par les émissions atmosphériques générées par les activités minières et métallurgiques ». Bien qu'une contamination par les émissions atmosphériques soit une hypothèse valable, elle n'explique pas les résultats de contamination dans les secteurs qui ne sont pas sous l'influence des vents dominants. Les résultats les plus élevés en plomb se trouvent plutôt dans la partie nord-est du projet, à proximité des parcs à résidus miniers. Cette situation laisse croire que la source de contamination des sols pourrait être davantage attribuable à la présence de résidus miniers (écoulement de pipeline et érosion éolienne) qu'aux retombées atmosphériques.

Sous-section 3.1.1.11 Puits d'eau potable

Quelles sont les raisons pour lesquelles l'entreprise n'utilise pas l'eau du puits pour la consommation ? Existe-t-il des analyses d'eau qui justifient cette non-consommation ?

Section 3.2.5 Équipements et infrastructures

Sous-section 3.2.5.1 Transport c) Transport collectif

Un circuit d'autobus de ville dessert le secteur de Noranda-Nord et du Lac-Dufault en empruntant la rue Saguenay. Il devrait être inclus dans la zone d'étude restreinte.

Section 3.2.8 Milieu visuel

Sous-section 3.2.8.2 Unités de paysage

Les photos présentées dans cette sous-section semblent avoir été prises à l'automne par une journée de grisaille avec ses arbres dénudés et ses couleurs ternes. Ces photos ne rendent pas justice aux unités de paysage résidentiel, forestier et industriel de ce milieu.

Section 4 Description du projet

Sous-section 4.1.2 Principaux éléments et critères de conception

Pourriez-vous expliquer les raisons pour lesquelles la voie de contournement doit être munie d'une servitude de non-accès ? En quoi la voie de contournement est-elle différente à cet égard d'un autre tronçon de route 117 avec habitations (entre Évain et Arntfield par exemple) ?

Section 4.1.3 Variantes étudiées pour le tracé nord

Sous-section 4.1.3.2 Segment BC

Il est mentionné que ce segment empiète légèrement sur le terrain de golf. Compte tenu de la proximité de la voie de contournement, une vérification devrait être faite pour s'assurer que des balles de golf ne puissent pas être projetées sur les usagers de la route et si le cas s'avère, prévoir des mesures de protection pour assurer la sécurité du transport sur ce segment de route.

Sous-section 4.1.3.3. Segment CD

Ce segment longera des digues de retenu du parc à résidu minier Quémont-2. À l'heure actuelle, la circulation routière est peu abondante sur le chemin existant. Cependant, la mise en place de la voie de contournement, entraînera une augmentation substantielle de circulation routière dans ce secteur dont le transport des marchandises dangereuses. C'est d'ailleurs le but de cette voie de contournement. Si un bris de digue survenait présentement, il en résulterait essentiellement un impact sur l'environnement mais très peu de risque pour la population. Toutefois, l'augmentation de la circulation dans ce secteur change la donne. Quels seraient les risques à la sécurité des usagers de la voie de contournement advenant un bris de digue ?

Section 4.1.4 Analyse comparative des variantes du tracé

Sous-section 4.1.4.3 Variantes du tracé

Des mesures d'atténuations telles que la plantation d'arbres pourraient être envisagées afin de réduire l'impact visuel des sections en remblai à l'arrière des résidences du quartier Montée-du-Sourire et devraient être incluses dans l'analyse des variantes du tracé.

Section 4.2 Intersections aux routes 117 et 101

Sous-section 4.2.3 Intersection à la route 101

L'intersection de la route 101 avec la voie de contournement projetée fait partie du tracé de la piste cyclable qui relie le centre-ville de Rouyn-Noranda et les quartiers de Noranda-Nord et du Lac-Dufault. Elle est régulièrement empruntée par des cyclistes toute catégorie (adultes, enfants, familles avec remorque pour tout-petits, patins à roulette). La rue Saguenay est également empruntée par un nombre assez important de véhicules à vitesse réduite (cyclomoteurs). Comment sera assurée la sécurité et la cohabitation de l'ensemble des usagers à cette intersection ? Une vue détaillée du carrefour giratoire double pourrait apporter plus de précision.

Section 6 Identification et évaluation des impacts sur l'environnement et mesures d'atténuation

Sous-section 6.4.1.3 Risques de contamination des déblais non contaminés avec des déblais contaminés

Est-ce que qu'un échantillonnage des sols excavés est prévu pour identifier les sols contaminés au-delà du critère C ?

Sous-section 6.4.2.3 Augmentation des chlorures dans les cours d'eau

Quelles pourraient être les autres sources de contamination par les chlorures que celles de la voie de contournement ? Le fait que les eaux de surface de la zone d'étude soient affectées par la présence de métaux ne justifie pas qu'on puisse augmenter indûment les charges de contaminants dans l'eau (sédiments contaminés, chlorures, hydrocarbures, etc.).

Sous-section 6.4.3.2 Inconvénients temporaires occasionnés par le dynamitage

Pouvez-vous préciser quelles sont les mesures de contrôle du monoxyde de carbone migrant dans les bâtiments à proximité des zones de dynamitage?

Sous-section 6.6.3.4 Limitation d'accès direct menant à l'espace boisé compris entre le lac Rouyn et le quartier Montée-du-Sourire

Expliquer ce qu'est un passage à niveau pour piéton. Donner un exemple de vue générale de ce passage même si celle-ci pourrait différer à l'étape des plans et devis. Ce secteur boisé est également utilisé par les amateurs de vélo de montagne. Le passage pour piéton sera-t-il accessible à d'autres types d'usagers (VTT, motoneiges, vélo) ?

Sous-section 6.6.7 Ambiance sonore


Expliquer la différence entre l'impact sonore anticipé du projet pour l'année 2022, pour le secteur de la route 101 (tableau 6-44) et l'évaluation de la gêne sonore projetée pour la même année, pour ce même secteur au tableau VII de l'annexe15. Dans le premier tableau (6-44), il est mentionné qu'une seule habitation pourrait subir un impact sonore de niveau moyen. Dans le deuxième tableau, il est plutôt mention de 19 habitations ayant un niveau de gêne classifié « fort » et 3 autres habitations ayant un niveau de gêne classifié « moyen ».

Pouvez-vous préciser quelle forme prendra le suivi acoustique réalisé en phase exploitation (durée, période de mesure, etc.) ?

Nous espérons que les questions et commentaires entraîneront un supplément d'informations qui enrichira davantage l'étude d'impact du projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Module santé environnementale,



Annik Lefebvre, ing.
Agente de planification, de programmation
et de recherche

AL/ap

c. c. M. Réal Lacombe, directeur de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

Le 18 février 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda
(3211-05-434)**

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 27 janvier 2009 dans laquelle vous sollicitez notre participation à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement soumise par l'initiateur au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour le projet de construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, en vertu de la directive ministérielle du MDDEP et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions de recevable l'étude d'impact produite pour le ministère des Transports du Québec. L'initiateur devra néanmoins faire connaître son plan de mesures d'urgence à la Ville de Rouyn-Noranda et s'assurer d'une harmonisation avec le plan de mesures d'urgence de cette dernière.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Gaëtan L. Lessard, conseiller en sécurité civile responsable de ce dossier, pour toute information supplémentaire. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au numéro (819) 763-3655 ou par courrier électronique à l'adresse gaetan.lessard@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Diane Barbeau".

Diane Barbeau, directrice régionale adjointe
pour
Jacques Viger, directeur régional

c.c. Gaëtan Lessard, conseiller en sécurité civile

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue



Le 8 octobre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-05-434

Objet : Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda, route 117

Madame,

Nous avons pris connaissance des documents contenant les réponses aux questions et commentaires à la suite de la première analyse pour la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet.

À notre connaissance, les renseignements demandés au promoteur ont été traités de façon satisfaisante.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Denis Moffet

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Le 27 juillet 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-05-434

Objet : Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda, route 117

Madame,

Nous avons bien pris connaissance du document « Voie de contournement de Rouyn-Noranda, route 117 – Réponses aux questions et commentaires du MDDEP ».

À notre connaissance, les renseignements demandés au promoteur ont été traités de façon satisfaisante, sauf en ce qui a trait à la question numéro 23. En effet, la réponse à cette question est incomplète. Le promoteur précise qu'il est impossible d'aménager un passage piétonnier sécuritaire. Dans ce cas, pourrait-il indiquer ce qu'il propose afin de rendre accessible le boisé actuel situé entre la future voie de contournement et le lac Rouyn.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

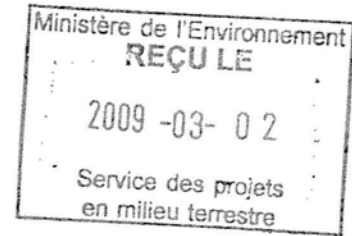
Le directeur,



Denis Moffet

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Le 24 février 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Référence : 3211-05-434

Objet : Voie de contournement de Rouyn-Noranda, route 117

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons procédé à *l'analyse de la recevabilité* de l'étude d'impact relativement au projet de construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda.

Au regard des préoccupations et des compétences du ministère, nos conclusions sont à l'effet que cette étude est recevable.

Nous espérons le tout à votre convenance et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Denis Moffet



Rouyn-Noranda, le 3 mars 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Voie de contournement de Rouyn-Noranda, route 117

Madame,

La Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue a procédé à la lecture de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par le ministère des Transports du Québec pour le projet de la voie de contournement de Rouyn-Noranda, route 117.

Nous considérons que l'étude d'impact est recevable sous sa forme actuelle en autant que les précisions suivantes y soient apportées :

- Section 3.1.2.4 : en plus des espèces mentionnées, on retrouve dans le lac Osisko du doré jaune et du grand brochet (pêches au filet maillant réalisées en août 2001 et juin 2002).
- Section 3.1.2.4 : Faune itchyenne et habitats : tel que spécifié à l'annexe 9.1 « Avis de présentation des cours d'eau au ministère des Pêches et des Océans du Canada », une validation de la présence de sites de fraie pour le meunier dans le cours d'eau no 8 devra être réalisée. L'utilisation possible du cours d'eau comme aire d'alevinage devrait accorder un potentiel d'habitat supérieur ou au moins égal à celui du cours d'eau no 6. Le potentiel d'habitat devrait donc être considéré moyen et non pas faible. Finalement, dans le tableau 2 de cette même annexe, les cours d'eau n'ont pas été numérotés correctement puisque les cours d'eau 6 et 8 sont classés intermittents et non pas permanents.
- Section 6.5.2.2 : Perte d'habitats pour la faune aquatique : le ministère des Ressources naturelles et de la Faune exige également une compensation lorsque des travaux entraînent la perte permanente d'habitats, tel que spécifié dans le document « Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques », publié en 2002.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur général par intérim,

Imed Bouzid, ing. f.

IB/ND/VN/lp



Rouyn-Noranda, le 28 août 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Construction de la voie de contournement de
Rouyn-Noranda, route 117
V/Réf. : 3211-05-434

Madame,

La Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue a procédé à la lecture du document contenant les questions et commentaires acheminés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au ministère des Transports du Québec pour le projet de la voie de contournement de Rouyn-Noranda, route 117, ainsi que le document « Voie de contournement de Rouyn-Noranda, route 117, Étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions et commentaires du MDDEP » fourni par le ministère des Transports du Québec.

L'ensemble des éléments que nous avons soulevés lors de notre avis du 3 mars 2009 ont été traités à notre satisfaction. Nous considérons donc que l'étude d'impact est recevable sous sa forme actuelle.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Martin Gingras, ing. f.

MG/ND/lp

c. c. M. Pierre Grenier

Québec, le 6 mars 2007

Madame Marie-Claude Théberge
Chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Directive « Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda » (3211-05-434)

Madame,

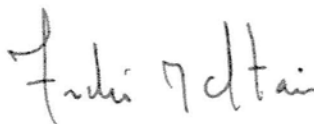
Nous avons pris connaissance de la lettre ainsi que des documents que vous nous avez fait parvenir concernant la construction d'une voie de contournement à Rouyn-Noranda.

Étant donné qu'aucune communauté autochtone ne se retrouve à proximité de la ville, et qu'à première vue les impacts pour les Autochtones seront très limités, voire inexistant, nous ne considérons pas qu'il soit nécessaire que nous soyons sollicités pour les étapes subséquentes de la procédure administrative d'évaluation et d'examen.

Toutefois, s'il advenait que, lors des audiences publiques sur le projet, des préoccupations autochtones soient exprimées, nous vous saurions gré de nous en informer. Nous apprécierions aussi, comme vous le proposez, recevoir à titre informatif les documents déposés par l'initiateur du projet, de même que le décret gouvernemental.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le secrétaire général associé,



André Maltais



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 octobre 2009

**OBJET : Route 117 – Voie de contournement de la ville de Rouyn-
Noranda**

V/Réf. : 3211-05-434

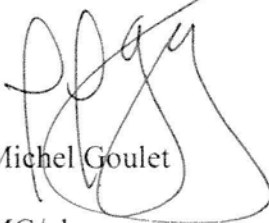
N/Réf. : DPQA 690

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Vital Gauvin, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Gauvin.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure, relative à ce dossier.

Le directeur,



Michel Goulet

MG/gb

p. j.

c. c. Vital Gauvin, ingénieur

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Vital Gauvin, ing.

DATE : Le 15 octobre 2009

OBJET : Route 117 - Voie de contournement de la ville de Rouyn-Noranda

DÉE/Réf. : 3211-05-434
N/Réf. : DPQA 690

Le 22 juin 2009, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) sollicitait notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité pour le volet climat sonore du projet de voie de contournement de la ville de Rouyn-Noranda via la route 117 soumis par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Notre analyse consiste à déterminer si tous les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). Notre analyse ne porte pas sur les impacts du projet et de sa conformité à nos exigences.

1. Description du projet

Le projet de construction d'une voie de contournement de l'agglomération de la ville de Rouyn-Noranda a pour objectif d'exclure le trafic lourd en transit du centre-ville et du noyau urbain. Le projet consiste à dévier la route 117 à l'entrée est de la ville, à l'ouest du lac Osisko, vers le nord de la ville en faisant le lien entre l'actuelle route 117 et la route 101 au nord-ouest. À partir de l'actuelle route 117, le trajet prévu passera à proximité d'un cimetière et le quartier résidentiel de la Montée du Sourire. Elle longera et croisera la rue Perreault est. Le tracé bifurquera vers l'ouest et chevauchera le chemin du Golf pour être relié à la route 101 à partir de la rue Saguenay. La rue des Lilas à l'intersection avec le chemin du Golf sera fermée en cul-de-sac. La route de contournement aura une longueur de 7,7 km et comportera 2 voies avec une vitesse

...2

affichée de 90 km/h. Elle comportera quatre intersections et deux carrefours giratoires. Chacun des carrefours giratoires sera localisé à chaque extrémité de la voie de contournement.

2. Contenu du dossier

La DÉE a identifié à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser à l'aide de la directive intitulée « Directive - Projet de construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda – Route 117 par le ministère des Transports » n° 3211-05-434, en date de janvier 2007. Des questions et commentaires ont été transmis le 8 avril 2009 à l'initiateur du projet.

En décembre 2008, le MTQ a transmis à la Direction des évaluations environnementales (DÉE) l'étude d'impact environnementale pour le projet de la voie de contournement. Le MTQ a transmis en juin 2009 les réponses aux questions et commentaires de la DÉE relatives au projet.

L'information concernant le climat sonore présenté dans le rapport d'étude d'impact provient principalement d'un rapport sectoriel intitulé « Étude d'impact sonore de la voie de contournement de la route 117 à Rouyn-Noranda » en date de novembre 2008 qui est annexé au rapport principal. Deux zones d'étude ont été évaluées par l'étude acoustique. Une première zone consiste en un corridor de 300 m de part et d'autre de l'emprise projetée de la voie de contournement de la route 117. Une deuxième zone couvre la route 117 actuelle dans la partie urbaine de Rouyn-Noranda, le boulevard de l'Université, le boulevard Industriel et l'avenue Québec.

• Climat sonore actuel

La détermination des niveaux sonores existants a été effectuée les 3 et 4 octobre 2007 à partir de la mesure du $L_{Aeq,1h}$ en 5 sites et du $L_{Aeq,24h}$ en 2 autres sites (rapport sectoriel (étude acoustique) : page 11 et tableaux XIV, XV et XVI à l'annexe C). Les indices statistiques demandés dans la directive relative au présent projet transmise par la DÉE ont également été mesurés. Ces résultats ont servi à établir par simulation le portrait du climat sonore projeté pour la situation dite actuelle (année 2011), en 2012 (à l'ouverture) et 2022 (10 ans après l'ouverture).

- **Climat sonore lors de la construction**

Selon l'étude d'impact, l'évaluation des niveaux sonores perçus à proximité des habitations lors des travaux de construction ne peut pas vraiment être déterminée avec précision à ce stade-ci. Étant donné qu'aucun seuil sonore n'est prévu, le respect des limites de niveaux sonores imposés habituellement par notre direction pour les chantiers de construction (voir annexe 1) ne pourra être évalué. L'étude d'impact (chapitre 6.6.7.1) prévoit cependant que des résidents vont subir du dérangement durant la construction. Les immeubles localisés aux extrémités nord et sud de la voie de contournement ou encore en bordure des voies de circulation empruntées par la machinerie et les camions seront les plus touchés.

- **Identification des mesures d'atténuation (volet construction)**

Le tableau 6-58 de l'étude d'impact identifie les zones affectées par le bruit durant la construction ainsi que la nature des mesures d'atténuation courantes destinées à réduire les dérangements des résidents.

- **Climat sonore à l'ouverture et 10 ans après**

Les sections 3.2.9, 6.6.7 et 6.7 de l'étude d'impact présentent les résultats projetés et dresse le bilan de l'impact du projet, selon l'échelle de perturbation proposée par le MTQ, en comparant la situation attendue en 2012 (à l'ouverture) et 2022 (10 ans après l'ouverture) avec la situation dite actuelle (année 2011). Le MTQ a sa propre classification des perturbations occasionnées par le bruit, soit un niveau de gêne qualifié d'acceptable – faible – moyen – fort ainsi que sa propre classification des impacts qui est établie en fonction des niveaux sonores actuel et projeté. Les méthodes appliquées par le MTQ afin d'établir les perturbations et les impacts sont explicitées dans sa « Politique sur le bruit routier ».

Le portrait du climat sonore actuel et projeté obtenu par simulations de la zone d'étude est présenté dans des tableaux et illustré sur des cartes isophoniques. La cartographie sur la modification du climat sonore le long du tracé en 2011, 2012 et 2022 à partir de l'indice $L_{Aeq,24h}$ répond à la directive soumise par la DEE au MTQ.

L'étude d'impact et le rapport sectoriel ne comparent pas les niveaux sonores projetés avec les objectifs de la pratique administrative poursuivis par notre ministère (annexe 2) pour le niveau de bruit ambiant à respecter dans les secteurs sensibles ainsi que les augmentations acceptables pour les sources de bruit mobiles attribuable à un projet routier. Mentionnons que la directive ministérielle soumise par la DEE au MTQ pour le présent projet ne fait aucune mention à ce sujet.

- **Identification des mesures d'atténuation (volet exploitation)**

Le MTQ prévoit aménager un écran antibruit le long de la route 101 pour le segment qui s'étend de la résidence P4 sur la rue des Lilas jusqu'au carrefour giratoire prévu pour le raccordement avec la voie de contournement. Selon le rapport d'étude d'impact, cette mesure est nécessaire afin de réduire l'intensité de l'impact sonore à la résidence P1 qui est évalué à moyen en 2012 (à l'ouverture) et 2022 (10 ans après l'ouverture) selon la méthode appliquée par le MTQ pour un niveau sonore continu projeté ($L_{Aeq\ 24hres}$) de 66 dB(A). La réduction sonore anticipée par la présence de l'écran est estimée à 4 dB(A) pour la résidence P1. L'écran antibruit aura pour effet de réduire le niveau sonore continu projeté ($L_{Aeq\ 24hres}$) pour les autres résidences du secteur (ex. P2, P3, P4, P5, P23, P24, P25, ...). Selon la proposition actuelle, cette mesure d'atténuation ne permettra pas de ramener les niveaux sonores continus ($L_{Aeq\ 24hres}$) à 55 dB(A) pour la résidence P1 et certaines autres de la rue des Lilas. Soulignons que la « Politique sur le bruit routier » du MTQ prévoit que les mesures d'atténuation prévues doivent permettre une réduction anticipée du niveau sonore d'au moins 7 dB(A) et de ramener les niveaux sonores projetés le plus près possible de 55 dB(A) sur 24 heures.

- **Surveillance et suivi environnemental**

Un programme de suivi du bruit lors des travaux de construction sera élaboré pour trois secteurs résidentiels; route 101 - rue des Lilas, avenue Lajoie et route 117 - avenue Larivière.

Un suivi acoustique en période d'exploitation est prévu 1 an et 5 ans suivant la mise en service pour les secteurs sensibles au bruit soit, rue des Lilas, avenue Lajoie et entrée est de la voie de contournement sur l'avenue Larivière. Le climat sonore après l'ouverture sera établi à partir de simulations et de l'évaluation à l'aide de comptages des débits journaliers moyens de véhicules en période estivale (DJME). Les résultats du modèle de simulation seront validés à l'aide de relevés sonores et de comptages de véhicules pour les zones d'étude retenues. L'évaluation de l'impact sonore sera réalisée en comparant le climat sonore existant l'année avant la mise en service et existant au moment du suivi prévu 1 an et 5 ans suivant la mise en service.

CONCLUSION

Le volet acoustique du rapport final de l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que les réponses aux questions et commentaires, en date de juin 2009, pour le projet de voie de contournement de la ville de Rouyn-Noranda via la route 117 est recevable en regard à l'information réclamée dans la directive ministérielle.

VG/gb



Vital Gauvin, ing.
DPQA

ANNEXE 1

Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction

(Mise à jour de mars 2007)



C:\WINNT\Profiles\
gauvi01\Mes docume

(Cliquer sur l'icône pour ouvrir le fichier)

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant
d'un chantier de construction**

(Mise à jour de mars 2007)

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar, 12h}$)¹ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{Ar, 1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation² le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, 3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

¹ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq, T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

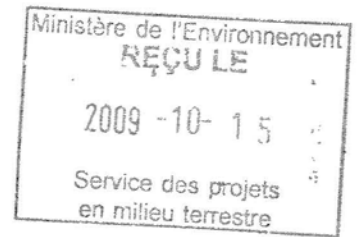
² C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.

ANNEXE II

POSITION MINISTÉRIELLE
(en révision)

La pratique administrative fait en sorte que la position soutenue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le niveau de bruit ambiant à respecter dans les secteurs sensibles ainsi que les augmentations acceptables pour les sources de bruit mobiles attribuables à un projet routier sont :

Niveau de bruit ambiant ($L_{Aeq\ 24H}$)	Le MDDEP préconise
Inférieur à 55 dB	- Maintien du niveau de bruit ambiant quand cela est possible sinon permettre l'atteinte du maximum de 55 dB
Égal ou supérieur à 55 dB	- Une augmentation de 1 dB est acceptable
Supérieur à 60 dB	- Aucune augmentation



Note

M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Services des projets en milieu terrestre

DESTINATAIRE : Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 9 octobre 2009

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité du « Projet de voie de contournement de Rouyn-Noranda, route 117 » - Volet Milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 544640; V/R : 3211-05-434; N/R : 5145-04-18-[369]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 25 septembre 2009 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Nous jugeons l'étude recevable en regard des milieux humides suite aux derniers documents de réponses fournis par le promoteur.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Isabelle Falardeau au poste 4448.

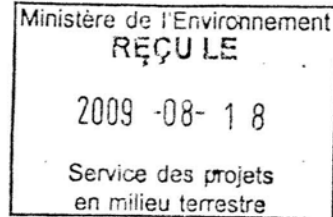
Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 17 août 2009

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de voie de contournement de Rouyn-Noranda, route 117 - Volet « Milieux humides »**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 544640
N^O/REF : 3211-05-434; BDEI 369

La présente fait suite à votre lettre du 22 juin 2009 dans laquelle vous nous demandez si tous les renseignements demandés au promoteur ont été traités de façon satisfaisante dans le document de « réponses aux questions et commentaires du MDDEP ».

La consultation de la carte 9 et de la carte 1 de l'annexe 5 du rapport principal et les réponses fournies par le promoteur en juin 2009 aux questions QC-08 à QC-11 ne nous permettent pas de juger de l'acceptabilité environnementale du projet.

En effet, le promoteur indique qu'il délimitera et caractérisera les milieux humides seulement lorsque l'emprise sera déterminée à l'avant-projet et elles seront présentées avec les demandes de certificat d'autorisation de construction en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Sans cette délimitation et cette caractérisation, il nous est impossible de procéder à l'analyse environnementale pour le volet touchant les milieux humides.

Afin d'évaluer le dossier adéquatement, le promoteur doit fournir :

- une cartographie de la délimitation de l'ensemble des milieux humides. Nous suggérons que la cartographie soit réalisée dans une emprise de 100 m de chaque côté du tracé de la route. Si le milieu humide possède une partie en dehors de cette emprise, il doit être délimité dans son entier. La délimitation est souhaitable par photo-interprétation à l'échelle minimale du 1 :15 000;

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

- pour chaque milieu humide, il doit indiquer le type de milieu humide (marais, marécage, tourbière boisée, etc). Il peut se référer au document suivant accessible par Internet :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

L'ensemble des milieux humides qui sera impacté par les composantes du projet sera ensuite analysé selon la séquence « éviter-minimiser-compenser » (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/entrepreneur/Milieuxhumides.pdf>). En effet, cela signifie que les milieux humides qui seront inévitablement détruits ou fragmentés par les composantes du projet, après avoir fait la démonstration que l'évitement et la minimisation ne sont pas possibles, devront faire l'objet d'une évaluation de leur valeur écologique (caractérisation de la végétation, lien hydrologique, superficie, type de milieux humides, présence d'espèces menacées et vulnérables) afin que le promoteur puisse développer un projet de compensation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 juillet 2009

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact relative au projet de
« Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda » Volet—
Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 544640; V/R : 3211-05-434; N/R : 5145-04-18 [369]

3211-05-434

La présente fait suite à votre deuxième demande d'avis datée du 22 juin 2009 sur l'addenda déposé en juin 2009 transmis par le promoteur du projet susmentionné. Cet addenda contient les réponses aux demandes de renseignement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui lui ont été adressées.

Dans l'avis daté du 6 mars 2009, j'ai indiqué l'absence de problématique environnementale liée spécifiquement aux espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) de même qu'aux autres aspects de la végétation (AAV). Conséquemment, la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) considère l'étude recevable pour les deux composantes considérées. Depuis lors, aucune nouvelle information ne s'est ajoutée.

À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à considérer la DPÉP lors des étapes ultérieures de consultation, ni à nous transmettre les documents afférents sur les volets AAV et EFMVS.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 6 mars 2009

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact relative au projet de « Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda » Volet—Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 544640; V/R : 3211-05-434; N/R : 5145-04-18 [359]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 27 janvier 2009 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée et déposée en décembre 2008. Nos commentaires porteront tant sur les espèces floristiques menacées et vulnérables que sur les autres aspects de la végétation.

a) *Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)*

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et d'autres sources, l'étude mentionne l'absence d'EFMVS dans la zone d'étude restreinte, malgré un potentiel de présence de seize d'entre elles à une distance d'au plus 100 km du projet (vol. 1 : pp. 5, 93 à 97, 284, 397 et 405).

L'inventaire effectué dans la zone d'étude le 19 juin 2008 confirme uniquement la présence de la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*) dans certains groupements de végétation terrestres. Il s'agit toutefois d'une espèce de rang de priorité 5 selon le CDPNQ et qui a été désignée vulnérable en raison des pressions anthropiques exercées sur ses populations par la cueillette à des fins commerciales. Par ailleurs, les habitats favorables à la croissance d'EFMVS (rivages rocheux ou sableux de certains cours d'eau, zones de marais ou de marécages) présents à l'intérieur des limites de l'emprise du tracé projeté s'avèrent peu abondants (Vol. 1 : pp. 97 et 284;

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

vol. 2 : annexe 8), ce qui a été confirmé par les botanistes de la région consultés. L'étude conclut donc à l'absence d'impact du projet sur les EFMVS.

En regard des autres composantes de la végétation, l'impact du projet est considéré comme étant d'importance mineure ou moyenne (p. 284). Suivant le pire scénario, celui-ci entraînera notamment la destruction permanente d'une quarantaine d'hectares de peuplements forestiers. Pour minimiser ces impacts, l'initiateur propose diverses mesures d'atténuation, lesquelles sont énumérées au tableau 6-58. Ainsi, lors de la phase de construction, des efforts seront faits pour réduire les aires à déboiser et pour protéger la végétation existante grâce au balisage de certains secteurs de l'emprise visés. De plus, les espaces situés en dehors de l'espace occupé par la voie de circulation serontensemencés de graminées de manière à restaurer rapidement un couvert végétal.

Conclusion

Considérant ce qui précède, nous jugeons l'étude d'impact recevable eu égard à la composante EFMVS et aux autres aspects de la végétation. Il convient toutefois de rappeler que l'utilisation des plantes indigènes se doit d'être privilégiée pour les travaux de renaturalisation afin d'éviter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

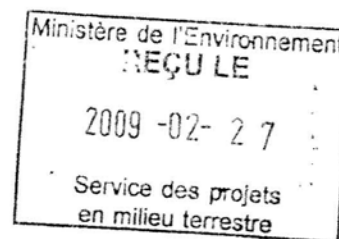
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/LC/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 25 février 2009

OBJET : **Avis de recevabilité «Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda, route 117» — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 544640; V/R : 3211-05-434; N/R : 5145-04-18

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 27 janvier 2009 sur la recevabilité du projet de construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda, route 117. Les commentaires porteront exclusivement sur le volet « milieux humides ».

L'étude d'impact présente quelques lacunes concernant la cartographie des milieux humides :

— Le vocable « milieux humides » utilisé dans l'étude se limite à décrire les marécages, les dénudés humides et les sites inondés (tableau 3-5). Conséquemment, les milieux humides boisés sont complètement omis de l'analyse en étant considérés comme de simples peuplements boisés.

Il est recommandé que le traitement de la composante des milieux humides dans l'étude d'impact soit basée sur la « fiche identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains » (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>). Ainsi, les peuplements boisés sur des sols de drainage mauvais à très mauvais doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de la cartographie des milieux humides, principalement quand les dépôts qui leurs sont associés sont de nature organique.

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

— L'étude d'impact indique que la cartographie des milieux humides est issue de l'analyse des cartes écoforestières, d'une photo-interprétation du milieu physique, et d'inventaires terrain :

Les sources cartographiques utilisées qui ont servi à la photo-interprétation des milieux humides doivent être précisées puisque plusieurs types de données photographiques sont citées en référence. Il serait pertinent de réaliser ce type de cartographie à partir des photographies aériennes stéréoscopiques au 1/15 000.

— Les milieux humides présentés à la carte 9 semblent directement issus de la carte écoforestière. On ne retrouve pas les résultats cartographiques des campagnes de terrain qui ont servi à identifier les milieux humides et à en faire la délimitation par la méthode botanique simplifiée identifiant la ligne des hautes eaux (annexe 8, page 2).

— Les points d'inventaires des milieux humides identifiés à la figure 1 de l'annexe 8 ne sont pas tous localisés dans les milieux humides cartographiés à la carte 9 de l'étude d'impact. Il est nécessaire de présenter une carte qui illustre la cartographie finale et complète des milieux humides de l'aire d'étude.

La cartographie des milieux humides doit intégrer les données de base (cartes écoforestières, y compris les milieux humides boisés), ainsi que la délimitation des milieux humides à la suite des inventaires de terrain. C'est à partir de cette cartographie que pourront être évaluées les superficies de milieux humides affectées par le projet de contournement, et servir, lors de l'analyse sur l'acceptabilité de l'étude, à identifier des compensations pour les éventuelles pertes résiduelles de milieux humides.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Adeline Bazoge au numéro suivant (418) 521-3907 poste 4765.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Lanier

JPL/AB/se

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thériège
Chef du service des projets en milieu terrestre

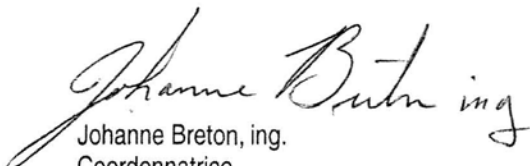
DATE : Le 4 novembre 2009

OBJET : **Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda**

N/REF : 7610-08-01-18094-00
200254828

Après examen des documents déposés dans le cadre de l'étude d'impact sur la construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda, Mmes Mélanie Boutour, Cynthia Claveau et M. Yves Grégoire de notre Direction régionale considèrent l'ensemble du projet recevable.

JB/cm


Johanne Breton, ing.
Coordonnatrice
Service municipal, hydrique et milieu naturel

Savoie, Patrice

De: Claveau, Cynthia
Envoyé: 27 octobre 2009 09:02
À: Savoie, Patrice
Objet: RE : URGENT : Réponse question Digues

Bonjour Patrice,

Nous avons pris connaissance des informations communiquées hier concernant la digue. Les réponses obtenues répondent à notre satisfaction aux interrogations concernant la digue.

Bonne journée

Cynthia Claveau, biologiste

Coordonnatrice

Secteur industriel et agricole

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs

180, boulevard Rideau - Local 1.04

Rouyn-Noranda (Québec), J9X 1N9

Tél. (819) 763-3333 pst 240

Télec. (819) 763-3202

-----Message d'origine-----

De : Savoie, Patrice
Envoyé : 26 octobre 2009 13:36
À : Claveau, Cynthia
Objet : URGENT : Réponse question Digues

Allo Cynthia,

Je te fais parvenir les réponses que je viens de recevoir du MTQ en lien avec le dossier de la voie de contournement pour votre question sur la digue.

Il me faudra rapidement obtenir de votre part une lettre et/ou un courriel décrivant votre satisfaction ou non sur ces réponses et de conclure ou non en la recevabilité de l'étude d'impact.

Je te remercie de ta collaboration habituelle.

À+

Patrice Savoie, M.Env.
Chargé de projets
Service des projets industriels et en milieu nordique
(418) 521-3933 (4450)
patrice.savoie@mddep.gouv.qc.ca

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

DESTINATAIRE : Madame Johanne Breton, ing.
Coordonnatrice
Service municipal, hydrique et milieu naturel

EXPÉDITEUR Mélanie Boutour
Analyste
Service municipal, hydrique et milieu humide

DATE : Le 21 octobre 2009

OBJET : **Précisions sur les réponses transmises en juin 2009 par le MTQ à la suite des questions et commentaires du MDDEP**

N/REF : 7610-08-01-18094-00
200254828

En regard d'une demande de précisions, le ministère des Transports a fourni certaines informations supplémentaires.


Tel que demandé, une caractérisation des milieux humides et hydriques et les superficies d'empiètement ont été présentées.

Il a aussi été montré que les milieux humides ont été évités autant que possible en ce qui concerne la voie de contournement. Cependant, aucune information n'a été fournie relativement à l'optimisation du tracé des accès à la rue des Lilas permettant de minimiser l'empiètement et la fragmentation du milieu humide de ce secteur.

Il aurait été pertinent que le promoteur propose certaines mesures de compensation pouvant être réalisées et qu'il présente les principales mesures d'atténuation qui permettront de conserver, autant que possible, les fonctions des milieux humides. Même si ces sujets seront abordés plus en détail lors de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'acceptabilité environnementale et sociale de la destruction partielle et de la fragmentation de ces milieux repose en partie sur ces renseignements.

En conclusion, les sections de l'étude concernant les milieux naturels sont jugées recevables mais certains détails devront être précisés lors de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

MB/cm


Mélanie Boutour, biologiste
Analyste
Service municipal, hydrique et milieu naturel

Note



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thériège
Chef du service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 30 juillet 2009

OBJET : Document portant sur les réponses aux questions et commentaires du MDDEP –
Étude d'impact sur l'environnement - Voie de contournement de Rouyn-Noranda,
Route 117, juin 2009

N/REF : 7610-08-01-18094-00
200246375

Après analyse du document portant sur les réponses aux questions et commentaires du MDDEP concernant l'étude d'impact sur l'environnement de la construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda, Route 117, vous trouverez ci-joints les commentaires de notre Direction régionale. Il s'agit d'une note de Mme Mélanie Boutour pour le volet municipal, hydrique et milieu naturel, et une note de M. Yves Grégoire pour le volet industriel.

JB/cm

Johanne Breton, ing.
Coordonnatrice
Service municipal, hydrique et milieu naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

DESTINATAIRE : Madame Johanne Breton, ing.
Coordonnatrice
Service municipal, hydrique et milieu naturel

DATE : Le 21 juillet 2009

OBJET : Document portant sur les réponses aux questions et commentaires du
MDDEP – Étude d'impact sur l'environnement – Voie de contournement de
Rouyn-Noranda, Route 117, juin 2009.

N/REF : 7610-08-01-18094-00
300520610

En regard des commentaires émis le 26 février 2009 sur la notion de la gestion de sols contaminés, lesquels ont été intégrés dans le document Questions et commentaires de la Direction des évaluations environnementales le 7 avril 2009, le requérant a déposé le 26 juin 2009 le document mentionné en rubrique.

Le requérant a, concernant les avis émis sur la notion de gestion de sols contaminés, formulé les réponses suivantes :

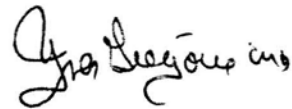
- « Les sols sous l'assiette de la chaussée (emprise de la route) du tracé proposé de la voie de contournement, dont la contamination est inférieure aux critères de l'annexe II du RPRT (< C de la *Politique*), pourront être utilisés à des fins de remblayage que sur les terrains d'origine ou éliminés conformément aux prescriptions du RSCTSC » ;
- ✓ Le requérant a pris bonne note de cette information, la qualité des sols sera conforme à la réglementation mentionnée ;
- « Un terrain, situé près du chaînage 6 + 900 km, a fait l'objet antérieurement d'un usage à titre de dépôt à neige. Le promoteur devra effectuer une vérification auprès de la Ville de Rouyn-Noranda pour déterminer si l'emprise du tracé proposé de la voie de contournement effectue un empiètement sur cet ancien dépôt à neige. Dans l'affirmative, cet empiètement constituera un changement d'utilisation du terrain en regard de l'application de l'article 2 du RPRT. Dans tous les cas, le promoteur devra aviser la direction régionale du MDDEP des conclusions vis-à-vis cet empiètement probable » ;
- ✓ L'information a été validée auprès de la Ville de Rouyn-Noranda. Au stade actuel du projet, l'empiètement est préliminaire, ce ne sera qu'au stade de l'avant projet qu'il sera possible de conclure si l'emprise empiètera sur le terrain de l'ancien dépôt à neige et de confirmer si oui ou non un changement d'utilisation du terrain sera nécessaire. Le requérant avisera la direction régionale du MDDEP sur cet empiètement probable ;

...2

- « Un terrain, situé près du chaînage 5 + 600 km, sur le parcours proposé de la voie de contournement, a fait l'objet antérieurement d'un usage à titre de site d'empilement de matériaux de déblais. Le promoteur devra effectuer une caractérisation des matériaux de ce site afin d'établir le mode ainsi que la finalité de la gestion de ceux-ci » ;

✓ Le requérant mentionne que les matériaux seront caractérisés.

Les réponses déposées par le requérant à nos commentaires sur la gestion des sols contaminés sont conformes à nos attentes et ne nécessitent pas, de notre part, de formuler à ce stade-ci d'autres questions ou commentaires.



YG/dd

YVES GRÉGOIRE, ing.
Analyste,
Service industriel et agricole

Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise de l'Abitibi-
Témiscamingue et du Nord-du-
Québec

DESTINATAIRE : Madame Johanne Breton, ing.
Coordonnatrice
Service municipal, hydrique et milieu naturel

EXPÉDITRICE Mélanie Boutour
Analyste
Service municipal, hydrique et milieu humide

DATE : Le 29 juillet 2009

OBJET : Document portant sur les réponses aux questions et commentaires du
MDDEP – Étude d'impact sur l'environnement – Voie de contournement de
Rouyn-Noranda, Route 117. juin 2009 (Demande d'avis)

N/REF : 7610-08-01-18094-00
200246375

Suites aux questions et commentaires émis le 7 avril 2009, Transport Québec a déposé le document mentionné en titre.

Leurs réponses à nos commentaires et aux autres questions sur le volet municipal, hydrique et milieu naturel sont conformes à nos attentes ou seront approfondies lors des démarches de demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Nous n'avons donc pas d'autres commentaires à formuler à ce stade-ci.

MB/cm

Mélanie Boutour

Mélanie Boutour, biologiste
Analyste
Service municipal, hydrique et milieu naturel



Note

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 2 mars 2009

N/REF : 7610-08-01-18094-00
200231769

OBJET **Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda**

Tel que mentionné dans ma note du 23 février 2009, voici les commentaires de M. Yves Grégoire de notre direction régionale concernant le volet industriel au sujet de l'étude d'impact pour la construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda :

Volet industriel

À l'examen des documents déposés, Volume I – Rapport final et Volume II – Rapport final – Annexes, nous avons constatés, en regard de l'application du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) [c.Q-2, r.18.1.01], que :

- ✓ Les sols sous l'assiette de la chaussée (emprise de la route) du tracé proposé de la voie de contournement, dont la contamination excède les critères de l'annexe II du RPRT (> C de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains* (*Politique*)), seront excavés et éliminés conformément aux prescriptions du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC) [c.Q-2, r.23.01] ;
- ✓ Les sols sous l'assiette de la chaussée (emprise de la route) du tracé proposé de la voie de contournement, dont la contamination est inférieure aux critères de l'annexe II du RPRT (< C de la *Politique*), pourront être laissés sur place conformément aux prescriptions du RPRT ;
- ✓ L'examen de la nature des terrains, de la vocation antérieure ainsi que du zonage de ceux-ci, en regard du tracé proposé de la voie de contournement, ne porte pas à croire qu'il y aura cessation d'activité (RPRT, art. 2 en référence à l'art. 31.51, LQE) ou de changement d'utilisation (RPRT, art. 2 en référence à l'art. 31.53, LQE).

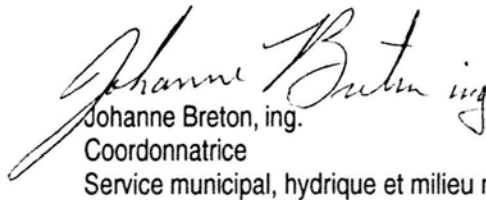
Nonobstant ce qui précède, le promoteur devra être avisé des informations suivantes :

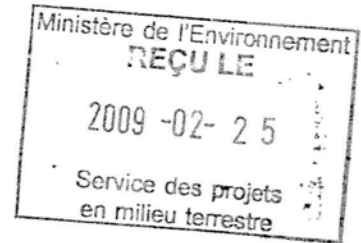
- ✓ Les sols sous l'assiette de la chaussée (emprise de la route) du tracé proposé de la voie de contournement, dont la contamination est inférieure aux critères de l'annexe II du RPRT (< C de la *Politique*), pourront être utilisés à des fins de remblayage que sur les terrains d'origine ou éliminés conformément aux prescriptions du RSCTSC ;

- ✓ Un terrain, situé près du chaînage 6 + 900 km, a fait l'objet antérieurement d'un usage à titre de dépôt à neige. Le promoteur devra effectuer une vérification auprès de la Ville de Rouyn-Noranda pour déterminer si l'emprise du tracé proposé de la voie de contournement effectue un empiètement sur cet ancien dépôt à neige. Dans l'affirmative, cet empiètement constituera un changement d'utilisation du terrain en regard de l'application de l'article 2 du RPRT. Dans tous les cas, le promoteur devra aviser la direction régionale du MDDEP des conclusions vis-à-vis cet empiètement probable ;
- ✓ Un terrain, situé près du chaînage 5 + 600 km sur le parcours proposé de la voie de contournement, a fait l'objet antérieurement d'un usage à titre de site d'empilement de matériaux de déblais. Le promoteur devra effectuer une caractérisation des matériaux de ce site afin d'établir le mode ainsi que la finalité de la gestion de ceux-ci.

Cet avis ne porte que sur la notion des sols contaminés. Notre direction régionale n'a pas effectué de commentaires sur l'aspect sonore du projet de voie de contournement. Cet aspect ne devrait pas être écarté et, de plus, sachant que nous ne possédons pas toutes les compétences pour effectuer cette analyse, il serait de bon aloi d'aviser M. Hervé Chatagnier de cette situation.

JB/cm


Johanne Breton, ing.
Coordonnatrice
Service municipal, hydrique et milieu naturel



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 23 février 2009

OBJET : Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda

N/REF : 7610-08-01-18094-00
200231769

Voici les commentaires de notre direction régionale concernant l'étude d'impact pour la construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda :

Volet municipal, hydrique et milieu naturel


Après analyse des documents soumis, Mme Mélanie Boutour de notre direction régionale considère que l'étude semble complète à l'exception d'un élément :

À la fin des travaux, y aura-t-il un suivi des impacts du projet sur l'environnement afin de prendre des mesures pour remédier à une dégradation du milieu qui n'aurait pas été prévue lors de l'étude d'impact? Concernant notamment les effets sur l'hydrologie des milieux humides et des cours d'eau ainsi que la reprise de la végétation en rive et sur les talus de la route.

Volet industriel

Ce volet est présentement à l'étude par M. Yves Grégoire qui vous transmettra le plus rapidement possible ses commentaires concernant les sols contaminés et les résidus miniers.

JB/cm


Johanne Breton, ing.
Coordonnatrice
Service municipal, hydrique et milieu naturel



Rouyn-Noranda, le 20 février 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs (MDDEP)
Chef du Service des projets en milieu terrestre
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda
(3211-05-434)**

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de voie de contournement de Rouyn-Noranda dans le cadre de l'analyse de recevabilité de cette dernière. Nous avons eu l'occasion également de prendre connaissance des différentes annexes accompagnant l'étude.

À notre avis, l'ensemble des éléments requis ont été traités de façon satisfaisante et valable. Plus particulièrement, nous pensons que l'étude a bien couvert l'ensemble des éléments en lien avec les activités industrielles, commerciales et économiques potentiellement touchées par le projet ou découlant de celui-ci. Nous sommes également d'avis que la façon de traiter ces variables a été adéquate et répond aux normes de qualité requises par ce type d'étude.

Espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Gilles Quintal

/lp